

Enjeux & Perspectives

CONFÉDÉRATION
DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES
ENTREPRISES
DU BÂTIMENT

CONJONCTURE – P.4

Une reprise à entretenir

ACTIVITÉ DES ENTREPRISES – P.7

Un environnement
favorable est nécessaire

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – P.13

Transition énergétique : pas de
massification sans les petites entreprises

EMPLOI – P.21

Beaucoup d'offres non satisfaites

ENTREPRISES DU BÂTIMENT

L'actualité
de l'Artisanat
et des petites
entreprises du
Bâtiment

Juin / Juillet 2021

SOMMAIRE

4

CONJONCTURE

Une reprise à entretenir

5

CONDITIONS D'ACTIVITÉ

**Un environnement favorable
est nécessaire**

7

CONCURRENCES DELOYALES

**Assainir les conditions d'activité
doit être une priorité**

9

LOGEMENT ET MAISON INDIVIDUELLE

**Un soutien indispensable pour
répondre aux besoins de la
population**

11

MARCHÉS PUBLICS

**Garantir un accès équitable des
TPE du bâtiment aux marchés
publics**



12

PATRIMOINE

Un marché traditionnel pour les artisans du bâtiment



13

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pas de massification sans les petites entreprises



16

ACCESSIBILITÉ

Une réponse sur-mesure



18

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'alternative responsable de l'Artisanat



21

EMPLOI

Beaucoup d'offres non satisfaites



23

COMPÉTENCES ET FORMATION

Les clés du développement des entreprises



27

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Encourager la prévention plutôt que sanctionner



29

PROTECTION SOCIALE

Prendre en compte les spécificités des indépendants



31

L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Socle de l'économie française



33

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

Le poids factuel de l'Artisanat



43

LA CAPEB

Première organisation patronale de France, tous secteurs confondus



CONJONCTURE

Une reprise à entretenir

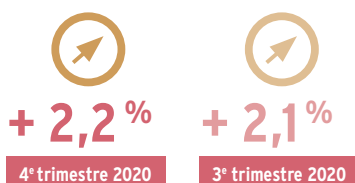
Au 1er trimestre 2021, l'activité des entreprises artisanales du bâtiment est repartie sur un bon rythme qu'il faut veiller à ne pas enrayer.

Activité			
	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^e trimestre 2020	3 ^e trimestre 2020
Activité globale	+ 9,5 %	+ 1,5 %	+ 0,5 %
Construction neuve	+ 10 %	+ 2,5 %	+ 1 %
Entretien amélioration	+ 9 %	+ 1 %	0 %
Travaux d'APEL	+ 11,5 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %
Mises en chantier	+ 9,5 %	- 6 %	- 6,8 %

Perspectives		
	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^e trimestre 2020
Permis de construire	- 17,4 %	- 11,7 %
Carnets de commandes	102 jours	72 jours

Situation de l'emploi

EMPLOI SALARIÉ



Impacts du Covid-19

+ 3,3 % de l'emploi salarié dans les entreprises du BTP de moins de 20 salariés continue de progresser au 4^e trimestre 2020

91 % des entreprises prévoient de maintenir l'emploi à son niveau actuel au 1^{er} semestre 2021

3 % des chefs d'entreprise envisagent de licencier



CONDITIONS D'ACTIVITÉ

Un environnement favorable est nécessaire

Fiscalité, assurances, relations commerciales doivent être adaptées.

NOS PROPOSITIONS

1 Améliorer l'accès aux assurances

Les entreprises artisanales du bâtiment se heurtent, en matière d'assurance décennale, à des augmentations souvent très importantes et à une raréfaction de l'offre d'assurance qui fausse la concurrence, y compris pour l'assurance dommage ouvrage.

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics d'intervenir pour leur permettre de satisfaire leurs obligations et leur éviter d'être involontairement en infraction.

La CAPEB déplore par ailleurs l'inadaptation des assurances à la réalité de certains travaux. Par exemple, si les travaux réalisés sur les marchés du patrimoine sont effectués dans le respect des règles de l'art, il est fréquent qu'ils ne puissent pas l'être en respectant les normes et DTU en vigueur, l'application de ces textes s'avérant soit impossible soit totalement inappropriée.

Les professionnels impliqués dans de nouvelles activités rencontrent un décalage similaire avec leurs assurances. Par exemple, un couvreur qui pose un panneau photovoltaïque est assuré pour travailler en hauteur mais pas pour effectuer le raccordement électrique de ce panneau.

2 Recentrer l'assurance décennale de certains équipements

Jusqu'en 2016, les éléments d'équipement dissociables (par exemple une chaudière) n'étaient pas couverts par la garantie décennale, leur installation n'étant pas considérée comme constituant la « construction d'un ouvrage » au sens de l'article 1792 du code civil.

En 2016, la Cour de cassation, dans le cadre de désordres affectant une pompe à chaleur en remplacement d'un chauffage existant, a considéré que « les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, relèvent de la responsabilité décennale, s'ils rendent l'ouvrage en son ensemble impropre à sa destination ». Cette décision, confirmée depuis à plusieurs reprises a ainsi étendu le champ d'application de la responsabilité décennale aux installateurs de certains éléments d'équipement dissociables posés sur existant.

Rappelant qu'il n'existe de garantie de dix ans sur les biens d'équipement dans aucun autre secteur économique, la CAPEB considère comme abusif le fait de couvrir par la responsabilité décennale de

l'installateur, les désordres et dysfonctionnements inhérents à l'équipement lui-même ou par défaut d'entretien.

De ce fait, la CAPEB demande le retour au régime antérieur pour la prescription de l'action en garantie des vices cachés, laquelle était possible dans le délai de 2 ans à compter de la découverte du vice jusqu'à 10 ans à compter de la vente. En effet depuis la loi du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile le délai de prescription de droit commun a été ramené à cinq ans et l'action en garantie des vices cachés ne peut désormais être utilement invoquée qu'à la condition sine qua non que l'action soit exercée dans les cinq ans de la vente. Or ce délai n'est pas compatible avec la responsabilité décennale des installateurs et prive ces derniers d'un recours contre le fournisseur en cas de défaut de fabrication de l'équipement.

3 **RPC : les parties d'ouvrages ne sont pas des kits**

Alors que certains acteurs industriels ont fait le choix de mettre sur le marché des kits (produits de construction mis sur le marché par un seul fabricant sous la forme d'un ensemble constitué d'au moins deux éléments séparés qui nécessitent d'être assemblés pour être installés dans l'ouvrage de construction) fabriqués en série, des entreprises artisanales conçoivent et réalisent sur mesure les mêmes ouvrages ou parties d'ouvrage sans les mettre sur le marché.

La CAPEB demande au Pouvoirs Publics de ne pas considérer comme des produits de construction ou des kits au sens du Règlement Produits de Construction, certains ouvrages ou partie d'ouvrages conçus et réalisés sur mesure par des entreprises artisanales même si la réalisation de ces ouvrages ou parties d'ouvrages comprend une part de préfabrication en atelier.

4 **Encadrer les délais de paiement des particuliers**

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose aux entreprises un raccourcissement de leurs délais de paiement. Mais rien de tel n'est imposé aux clients particuliers qui continuent de régler leurs factures dans les délais qu'ils ont eux-mêmes décidés.

Les entreprises artisanales du bâtiment, qui travaillent beaucoup avec les particuliers (53 % de leur activité), sont prises en tenaille entre leurs fournisseurs, qu'ils doivent payer rapidement et leurs clients qui paient à leur convenance. Elles sont donc amenées à jouer un rôle de banquier, fait tout à fait anormal et, qui plus est, très dangereux pour leur pérennité en fonction de l'état de leur trésorerie. L'Observatoire des délais de paiement ne cesse de le constater.

La Capeb souhaite qu'une solution soit trouvée à cette problématique récurrente.

5 **Améliorer la fiscalité**

Pour permettre aux petites entreprises d'investir plus facilement et d'acquérir les matériels dont elles ont besoin, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de mettre en place une règle fiscale autorisant la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées.

6 **Assouplir les trésoreries**

Au sortir de la crise sanitaire, bien des entreprises ont une trésorerie exsangue. Beaucoup ont dû souscrire un prêt pour faire face à la situation et éviter de licencier leur personnel.

La CAPEB salut les mesures déjà prises par les Pouvoirs publics et leur demande de permettre aux entreprises les plus fragilisées par la crise sanitaire de reporter leurs échéances de prêt professionnels le temps nécessaire à une reprise normale de leur activité.

7 **Inciter les assureurs crédits à la bienveillance**

Compte tenu de la période extrêmement difficile que les entreprises viennent de traverser, et pour leur permettre de redéployer durablement leurs activités, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics d'inciter les assureurs-crédit à prendre en compte les incidences de la crise sanitaire dans leur système de cotation financière avant d'émettre les notations des entreprises du bâtiment.



CONCURRENCES DÉLOYALES

Assainir les conditions d'activité des entreprises doit être une priorité

La crise sanitaire a rendu encore plus urgentes la poursuite et l'intensification des actions visant à lutter contre toutes les formes de concurrences déloyales afin de défendre concrètement l'économie et la création d'emplois pérennes dans le secteur du bâtiment mais également le système de protection social français.

NOS PROPOSITIONS

I Encadrer rigoureusement le détachement des travailleurs

Si la CAPEB se déclare satisfaite des avancées inscrites dans la directive détachement et plus spécifiquement celles entrées en vigueur le 30 juillet 2020 (extension du

noyau dur de règles sociales telle que la rémunération au sens large, et l'application quasi intégrale du code du travail pour les détachements de 12 mois à 18 mois), elle continue de revendiquer fermement la poursuite de la lutte contre les concurrences déloyales et sauvages qui s'affranchissent ou détournent en toute impunité des règles que la France ou l'Europe a fixées.

Ainsi, la CAPEB considère comme d'impérieuses nécessités :

- l'appui des pouvoirs français auprès de l'Autorité Européenne du Travail, chargée du renforcement de la coopération administrative entre états membres pour porter ses revendications ;
- le renforcement des moyens humains et financiers sur notre territoire afin d'augmenter de façon drastique et notamment dès que la fraude est présumée (et, a minima, en rapport avec le nombre d'entreprises détachant des travailleurs présentes sur le territoire concerné), les contrôles qui doivent impérativement concerner tous les types de chantiers et se dérouler quels que soient le lieu, l'heure ou le jour de la semaine ;
- la suppression du détachement par la voie des sociétés d'intérim étrangères ;
- le renforcement des sanctions applicables aux maîtres d'ouvrage ayant recours à des entreprises ne respectant pas les règles existantes en matière de détachement des travailleurs ;
- l'obligation, pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, de vérifier que les travailleurs détachés intervenant pour leur compte ou auxquels ils ont recours, aient effectivement suivi l'ensemble des formations obligatoires applicables à l'exercice de leur métier et interviennent, dans le respect des conditions de travail applicables en France. Nous demandons la mise en place systématique d'une attestation ;
- la condition que le salarié détaché dispose préalablement à son détachement d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'affiliation à un régime de sécurité sociale dans le pays d'origine ainsi que dans l'entreprise qui le détache ;
- l'interconnexion entre les systèmes informatiques de la DIRECCTE (SIPSI) recevant les déclarations préalables au détachement et celui de l'UCF visant à établir la carte BTP pour les salariés détachés. Ces déclarations, qui permettent, in fine, de disposer de la carte BTP, doivent être réellement contrôlées afin d'éviter des détachements qui ne respectent pas les exigences légales.
- une interconnexion sécurisée entre les fichiers des caisses de congés régionales et le système informatique de l'UCF dédié à l'établissement des cartes BTP, afin d'éviter que soient éditées des vraies/fausses cartes.

2 La micro-entreprise ne peut être qu'un tremplin vers une entreprise classique

La CAPEB considère que le régime de la micro-entreprise doit être uniquement une première étape en vue de créer une entreprise pérenne de droit commun et non un régime dérogatoire dans lequel on peut s'installer définitivement (à titre principal ou secondaire) ou intervenir sans les assurances nécessaires à l'activité. Elle réitère sa demande aux Pouvoirs publics de limiter à deux ans le recours à ce régime.

Elle demande avec force aux Pouvoirs publics d'intervenir afin d'endiguer le développement, par le biais de la micro-entreprise, d'un salariat déguisé et « low-cost » ainsi que celui des « jobbers » qui, par le biais de plateformes peuvent porter atteinte au respect de la réglementation concernant les qualifications nécessaires à l'exécution de prestations dans le bâtiment et à la sécurité des consommateurs.

Concernant le statut des travailleurs indépendants, la CAPEB rappelle sa totale opposition à la création d'un 3ème statut qui viserait uniquement à intégrer « les nouvelles formes de travail » ce que les pouvoirs publics ont pourtant tenté de faire pour les plateformes numériques dans le domaine de la mobilité. L'instrumentalisation du statut du travailleur indépendant comme réponse à ces nouvelles formes de travail est inacceptable.

3 Lutter contre les réglementations européennes sources de distorsions

Les Pouvoirs publics doivent agir au plan européen afin que les seuils fixés par la réglementation concernant les seuils d'exposition applicables au secteur du bâtiment (amiante, silice, poussières bois, etc.) soient compatibles avec la mise en œuvre par les entreprises de solutions techniques simples, conciliables avec les types de chantiers qu'elles réalisent et financièrement supportables pour éviter de générer des distorsions de concurrence.

La CAPEB demande avec insistance, une nouvelle fois, à l'État de s'interdire de sur-transposer les directives européennes, d'une part, parce que cela rend souvent les dispositions inapplicables par les entreprises mais, d'autre part, parce que cela crée avec les autres États européens une distorsion de concurrence inacceptable qui peut, à terme, entraîner la suppression de certains secteurs d'activités en France. ■



LOGEMENT ET MAISON INDIVIDUELLE

Un soutien indispensable pour répondre aux besoins de la population

La CAPEB invite les Pouvoirs publics à déployer une politique ambitieuse en faveur de la rénovation des logements et de l'habitat, propre à soutenir les efforts d'entretien et d'amélioration des propriétaires et locataires.

NOS PROPOSITIONS

I Dynamiser l'offre de logement

Pour développer durablement l'offre de logement et assurer la rénovation et l'amélioration de l'habitat sur le long terme, la CAPEB préconise de :

- mettre en place un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation des logements existants, ce qui permettrait d'embarquer l'amélioration de la performance énergétique et la mise en accessibilité des logements à l'occasion de chaque travaux réalisés ;

- harmoniser les dispositifs d'aides actuels aux travaux de rénovation des logements existants et d'en améliorer leur utilisation par de meilleures modalités pratiques (uniformisation des pièces justificatives à fournir), en renforçant l'information et la communication auprès des professionnels et des ménages (Ex. via les guichets) ;

- harmoniser les dispositifs d'aides actuels aux travaux de rénovation des logements existants et d'en améliorer leur utilisation par de meilleures modalités pratiques (uniformisation des pièces justificatives à fournir), en renforçant l'information et la communication auprès des professionnels et des ménages (par exemple, via les guichets d'information du réseau FAIRE) ;

— renforcer l'Action Coeur de Ville, ainsi que la communication sur les nombreux dispositifs existants, afin de mener au mieux la revitalisation et la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ;

— mettre en place les moyens nécessaires pour lutter avec efficacité contre les fraudeurs qui sévissent dans les domaines de l'accessibilité et de la rénovation énergétique, notamment en encadrant mieux les offres adossées sur les « coups de pouce ». En effet, se multiplient des acteurs, dont un certain nombre sont issus de secteurs extérieurs au bâtiment et qui, parfois, se créent spécifiquement pour intervenir sur les marchés aidés, avec comme effets induits des pratiques commerciales agressives ou illicites, le développement de la sous-traitance en cascade, et l'accroissement des problèmes de non-qualité voire de fraude.

2 **Préserver la place des artisans en maison individuelle**

Les artisans du bâtiment sont des acteurs très importants sur le marché de la construction de maisons individuelles et pourtant, ils sont trop souvent contraints d'intervenir en tant que sous-traitants.

Les TPE du bâtiment revendiquent l'accès direct à leur marché et dénoncent à ce titre la sous-traitance en cascade, laquelle est à l'origine d'une importante sinistralité, et souhaitent que la compétence et la qualité soient valorisées au sein de la filière.

La loi de 1990 a permis d'assainir le marché en mettant en place le contrat de construction d'une maison

individuelle (CCMI). Mais dans le même temps, elle a aussi permis aux organismes garants d'imposer des conditions financières (pour bénéficier de la garantie de livraison à prix et délai convenus, obligatoire) inadaptées à la réalité des petites entreprises artisanales.

La CAPEB défend la pluralité des contrats en maison individuelle qui laisse au client la liberté de choisir celui qui lui convient ainsi que les professionnels qui correspondent le mieux à son projet.

La CAPEB a conçu le premier contrat de construction de maison individuelle entièrement digitalisé et personnalisable afin de permettre aux artisans de proposer une solution sur-mesure à leurs clients.

Elle souhaite l'appui des Pouvoirs publics pour :

- faciliter l'accès à la garantie de livraison à prix et délais convenus pour permettre aux entreprises artisanales du bâtiment d'accéder directement au marché de la construction de maison individuelle ;
- imposer aux banques de ne pas conditionner systématiquement l'octroi d'un prêt immobilier à la signature d'un CCMI ;
- permettre aux particuliers de pouvoir acquérir du foncier au même prix, quelle que soit l'entreprise qui construit la maison individuelle ;
- veiller à rééquilibrer les relations entre les entreprises principales et sous-traitantes dans le secteur de la maison individuelle en convenant, par exemple, de la mise en place d'une charte de bonnes pratiques intégrant la dimension RSE, sous l'égide du Médiateur des entreprises. ■





MARCHÉS PUBLICS

Garantir un accès équitable des TPE du bâtiment aux marchés publics

La CAPEB défend avec force le principe de l'allotissement qui permet aux petites entreprises de réaliser des marchés publics. Elle a formulé une série de propositions au sein d'une plateforme revendicative pour les marchés publics visant à assurer aux entreprises artisanales du bâtiment un accès équitable à ces marchés.

NOS PROPOSITIONS

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de :

- prévoir que les marchés de moins de 100 000 euros HT soient obligatoirement soumis au principe d'allotissement indispensable aux TPE, comme le prévoit le Code de la commande publique pour tous les marchés, afin de valoriser les circuits de proximité ;
- rendre obligatoire la fourniture de 3 devis lors de la passation de marchés publics simplifiés (marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables) dont le montant de travaux envisagé dépasse 40 000 euros HT ;
- définir une stratégie d'achat public durable et responsable annuelle afin d'agir en faveur du développement durable, de l'économie de proximité

et l'emploi local avec une mesure de performance (Ex. : pourcentage de marchés allotis) ;

- justifier systématiquement le recours aux marchés globaux, qui peuvent permettre un contournement légal du principe d'allotissement et réduisent l'accès direct aux marchés des TPE par le jeu de la sous-traitance et de favoriser les groupements momentanés d'entreprises et coopératives d'entreprises ;
- prévoir systématiquement un remboursement de la retenue de garantie et d'appliquer automatiquement les intérêts moratoires en cas de retard de paiement ;
- limiter à un rang la sous-traitance afin de lutter contre les non-qualités résultant de relations de sous-traitance déséquilibrées sur les plans juridique et financier. ■



PATRIMOINE

Un marché traditionnel pour les artisans du bâtiment

Les entreprises artisanales du bâtiment sont historiquement présentes sur l'entretien et la sauvegarde du patrimoine qui ne recouvre pas que les seuls Monuments historiques. Il importe qu'elles puissent continuer à accéder à ces marchés de proximité.

NOS PROPOSITIONS

Les artisans interviennent tant sur le patrimoine de pays que sur les monuments historiques. Ils maîtrisent parfaitement ces marchés grâce à leur connaissance du bâti ancien et des spécificités locales.

La CAPEB défend et valorise les artisans sur ces marchés notamment en leur proposant un parcours de progrès au travers de son CIP Patrimoine.

Elle conduit une politique de formation ambitieuse et a contribué notamment à la création d'un Bac Professionnel Patrimoine, accessible par l'apprentissage ou par la validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



La CAPEB souhaite que les professionnels puissent intervenir dans la restauration et la rénovation du bâti ancien sans être systématiquement obligés d'appliquer les réglementations qui sont bien souvent conçues pour la construction neuve. En effet, l'entretien et la rénovation des bâtiments anciens, et à fortiori des

monuments historiques, nécessitent une approche spécifique et des interventions sur mesure.

La CAPEB se félicite de la volonté des Pouvoirs publics de revaloriser l'image des métiers du patrimoine, notamment à l'occasion de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Elle souhaite qu'ils soutiennent également les initiatives locales qui visent à faire découvrir ces métiers aux plus jeunes et à promouvoir le savoir-faire des artisans auprès du grand public comme des opérateurs locaux. Nombre de CAPEB départementales et régionales s'investissent dans ces opérations qui témoignent de la culture locale et des compétences incontestables des artisans qui contribuent à préserver au quotidien le patrimoine bâti dans tous les territoires.

La CAPEB a ouvert un site internet dédié patrimoinebati.capeb.fr aux marchés et aux métiers du patrimoine bâti afin d'accompagner les entreprises et de faciliter la recherche de compétences par les commanditaires privés comme publics ■



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pas de massification sans les petites entreprises

Les enjeux de la transition énergétique sont considérables pour la société comme pour les entreprises qui se mobilisent depuis des années pour relever le défi. Clarification, simplification, information et renforcement des dispositifs de soutien sont les objectifs immédiats à atteindre.

La performance énergétique des bâtiments est au cœur des préoccupations des artisans du bâtiment et constitue un vrai challenge pour eux. La mobilisation de la CAPEB sur ce sujet a commencé dès 2007 avec une participation active aux travaux du Grenelle de l'Environnement. Les enjeux sont aujourd'hui d'encourager la réalisation de travaux en simplifiant les dispositifs d'aides existants, en informant mieux les particuliers et en leur redonnant confiance.

La crédibilisation du dispositif RGE s'inscrit dans cette perspective tout comme la lutte contre les abus et dérives du démarchage téléphoniques des grandes plateformes.

La CAPEB se félicite que la rénovation énergétique des bâtiments soit un élément central du plan de relance du Gouvernement. Elle invite cependant les Pouvoirs publics à ne pas oublier que, sans les dizaines de milliers d'entreprises artisanales du bâtiment, la massification des travaux de rénovation énergétique restera un vœu pieu.

31
millions de
logements
doivent être
rénovés

NOS PROPOSITIONS

1 Renforcer fortement le soutien à la rénovation énergétique

La CAPEB partage l'objectif du Gouvernement de réaliser des travaux de rénovation énergétique en masse, avec un changement d'échelle par rapport à aujourd'hui sans pour autant que cela se fasse au détriment de la qualité des travaux. Or, la réalité économique et les pratiques des clients conduisent l'immense majorité des rénovations actuelles à se faire de façon étalée dans le temps du fait de difficultés techniques liées essentiellement aux interventions en site occupé, du coût important que représente une rénovation globale et de la priorisation des particuliers sur les travaux à effectuer.

Pour changer d'échelle, il faut donc à la fois augmenter le nombre de rénovations énergétiques globales et le nombre de rénovations énergétiques par étape.

La création *des accompagnateurs de la rénovation énergétique* est une bonne idée car les dispositifs d'aide sont effectivement très complexes. Si le rapport reconnaît la complexité et la difficulté à assimiler tous les dispositifs, alors il doit le reconnaître aussi pour les entreprises. C'est pourquoi la CAPEB continue de demander, en symétrie, pour les entreprises la mise en place de *facilitateurs* pour les accompagner au quotidien dans le traitement de leur dossier de qualification RGE ou de demandes de CEE et/ou de MaPrimeRénov.

La CAPEB formule ses propositions et demandes pour qu'un véritable débat constructif s'opère entre l'État et la filière :

- les missions *des accompagnateurs de la rénovation énergétique* ne doivent pas empiéter sur celles des professionnels qui interviennent déjà que ce soient les maîtres d'œuvre ou les entreprises. Au contraire, ils doivent s'appuyer sur eux ;
- *ces accompagnateurs ne doivent pas préconiser* des travaux ou sélectionner des entreprises ; Compte tenu du flou sur la nature et le contenu des missions des accompagnateurs de la rénovation énergétique, la CAPEB demande impérativement à être associée étroitement à l'élaboration du ou des décrets d'application qui préciseront les modalités de mise en œuvre de ces accompagnateurs de la rénovation énergétique ;
- La lutte contre la fraude et les Eco délinquants soit intensifiée et il convient de distinguer la lutte contre la fraude et la question des non-qualités.
- Dans leur grande majorité, les entreprises RGE font correctement leur travail, la CAPEB considère donc qu'il ne sert à rien d'augmenter le nombre des contrôles

pour toutes les entreprises sans discernement. Elle propose de fixer, pour toutes les entreprises, un même pourcentage de contrôle à réaliser sur les chantiers réalisés. Et non, comme c'est le cas actuellement, un nombre fixe de chantiers contrôlés quel que soit le niveau d'activité de l'entreprise.

Elle propose également de faire varier ce pourcentage de contrôle applicable à une entreprise en fonction des résultats constatés sur le terrain lors des contrôles chantier réalisés précédemment pour cette même entreprise : allègement du taux de contrôle si les résultats sont satisfaisants ou renforcement dans le cas contraire.

— Des fiches d'auto-contrôle ont été élaborées dans le cadre du programme PROFEEL ainsi que les fiches pour aider à une bonne réalisation des réceptions de travaux avec les particuliers. Il importe de les diffuser largement aux entreprises ;

La CAPEB rappelle également ses propositions que :

- tout particulier puisse, à l'occasion de la réalisation d'un premier geste, bénéficier gratuitement d'un audit énergétique pour bâtir un plan de travaux de rénovation énergétique de son logement étalés dans le temps pour ce qui reste à faire. Ce point est essentiel pour inciter les particuliers à poursuivre dans le sens d'une rénovation énergétique complète et performante de leur logement.
- les obligations qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises qui interviennent dans le cadre d'un GME soient revues afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des travaux réalisés, et notamment en rénovation globale. Il est, en effet, essentiel que les entreprises de corps d'état différents apprennent à travailler ensemble pour gérer au mieux l'organisation des travaux et les interfaces entre travaux, avec des responsabilités strictement limitées à leur champ d'intervention.

2 Massifier avec la multitude des entreprises artisanales

Beaucoup d'entreprises artisanales du bâtiment réalisent aujourd'hui des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements mais ne sollicitent pas une qualification RGE trop compliquée à obtenir et trop coûteuse au regard du nombre de chantiers que ces entreprises réalisent.

C'est pourquoi la CAPEB se félicite d'avoir obtenu le lancement de l'expérimentation de la «qualification chantier». Ce nouveau dispositif permettra aux entreprises qui n'ont pas la qualification RGE parce qu'elles ne réalisent pas un nombre suffisant de chantiers chaque année pour cela, de faire néanmoins bénéficier leurs clients des aides prévues, et notamment MaPrimeRénov'.

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics d'accompagner les acteurs de la filière et les entreprises, tout au long de cette expérimentation pour contribuer à son succès.

3 **Simplifier le dispositif des CEE**

Les Certificats d'Economie d'Energie constituent un levier majeur pour accélérer les rénovations énergétiques des logements. C'est pourquoi la simplification du dispositif est un objectif majeur.

La CAPEB a alerté en septembre 2020 le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour que des actions de simplification puissent être conduites en urgence afin de réformer cet outil qui ambitionne de mobiliser 20 milliards d'euros sur la période 2022-2025 en faveur d'actions d'économie d'énergie.

Avec les acteurs de la filière, elle a travaillé sur des propositions d'amélioration et de simplifications qui ont été reprise dans un rapport de la DITP, remis et approuvé dans son entièreté par la Ministre du Logement.

Alors qu'elle a particulièrement veillé pendant ces travaux à simplifier les procédures et les dossiers eux-mêmes, la CAPEB regrette de ne pas être, à ce jour, associée aux actions de simplification envisagées sur la constitution du dossier administratif et des procédures.

4 **ECO Artisan® : le signe RGE le plus demandé**

Parce que la performance énergétique est un enjeu économique majeur, il est naturel de pouvoir identifier les professionnels en mesure de réaliser les travaux permettant de l'améliorer.

C'est la raison pour laquelle la CAPEB a créé la marque « ECO Artisan® », une démarche volontaire et individuelle, ouverte à toute entreprise, quelle que soit sa taille, son corps d'état, ou son appartenance syndicale.



ECO Artisan® est une qualification RGE inscrite dans la nomenclature Qualibat. Elle permet à tous les professionnels qui en sont titulaires de satisfaire au principe de l'éco-conditionnalité des aides à la rénovation énergétique. ■

ECO Artisan®
est le premier
Réseau de
professionnels
RGE. Au 30
avril 2021, on
dénombre

8 466
ECO Artisans
RGE qualifiés
par Qualibat.





ACCESSIBILITÉ

Une réponse sur-mesure

**La population vieillit, imposant une adaptation des logements.
Les artisans du bâtiment abordent ces marchés avec le souci de
prendre en compte l'humain et son confort avant tout.**

LES ENJEUX

Il s'agit de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles en adaptant leur logement. Le maintien à domicile est une alternative essentielle aux centres d'accueil qui n'ont pas les capacités suffisantes pour satisfaire tous les besoins, lesquels iront croissants.

Les artisans du bâtiment apportent un accompagnement de qualité pour l'adaptabilité des logements et constituent un réseau de services irremplaçable, leurs interventions intégrant la prise en compte de l'humain et de ses attentes.

Plus de
36%

de la population
aura plus de
60 ans en 2020

20 millions
de personnes
souffrent d'un
handicap.

NOS PROPOSITIONS

1 Encourager le maintien à domicile

L'ampleur des besoins doit inciter les Pouvoirs publics à aider les particuliers concernés à adapter leur logement. La CAPEB plaide pour que le crédit d'impôt en faveur des dépenses d'équipements, spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, institué en 2004 à son initiative, soit pérennisé et renforcé. Elle préconise également l'application du taux réduit de TVA sur ces travaux afin d'encourager les particuliers à les faire réaliser.

2 Sensibiliser et former les artisans

La CAPEB travaille depuis des années pour développer chez les artisans un réflexe « accessibilité » permettant d'aborder systématiquement cette question lorsque des travaux sont envisagés et ainsi d'anticiper plutôt que de devoir agir dans l'urgence.

Dans cet esprit, elle développe les marques Handibat® (mobilité réduite) et Silverbat® (personnes âgées), ouvertes à toutes les entreprises du bâtiment, et qui apportent une information fiable et objective sur les compétences des professionnels intervenants en matière d'accessibilité.

Loin de se contenter de répondre aux exigences de la loi ou de la réglementation, les titulaires de ces marques recherchent les solutions les plus appropriées en fonction des besoins et des attentes de leurs clients, plaçant l'humain et l'esthétique au cœur de leurs interventions.

Les conditions d'obtention de ces marques sont rigoureuses et strictement encadrées. Les professionnels qui désirent s'en prévaloir suivent une formation pointue à laquelle participent des professionnels de la santé, notamment des ergothérapeutes. L'attribution de la marque résulte de la décision d'une commission départementale où sont représentés tous les acteurs locaux de l'accessibilité.

Dans la perspective du projet de loi sur la dépendance, annoncé pour cette année, la CAPEB souhaite que les Pouvoirs publics appuient le développement de ces marques pour en favoriser la diffusion et la reconnaissance auprès des particuliers. C'est, en effet, auprès d'eux que les entreprises labellisées réalisent 78% de leur chiffre d'affaires. ■





DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Alternative responsable de l'Artisanat

Réalisant 60 % du chiffre d'affaires du bâtiment, les artisans sont évidemment des acteurs incontournables en matière environnementale, qu'il s'agisse de mieux gérer les déchets, de conforter la qualité des constructions ou d'utiliser des véhicules utilitaires non polluants.

NOS PROPOSITIONS

I Aider les entreprises à acquérir des équipements respectueux de l'environnement

Les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment ont parfaitement conscience de la nécessité d'adapter leur parc de véhicules utilitaires et d'engins de chantier pour acquérir des équipements plus respectueux de l'environnement. C'est pourquoi la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de :

- faire en sorte que des véhicules de remplacement soient disponibles et abordables, qu'ils ne nuisent pas à la productivité des entreprises et qu'ils ne détériorent pas les conditions de travail ;
- mettre en place un vaste plan d'accompagnement des entreprises artisanales afin de leur permettre de gérer la transition de leur flotte d'utilitaires, de camions et d'engins de chantier, vers des véhicules utilisant des énergies renouvelables. Ce plan d'accompagnement devra intégrer un plan d'investissement afin de développer rapidement des points de distribution du gaz naturel pour véhicule (GNV), des biocarburants et des bornes de recharge électrique ;

- maintenir l'exonération partielle de la taxe sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) pour tous les équipements et engins de chantier qui ne sont pas disponibles avec d'autres types de motorisation ;
- d'utiliser les ressources résultant de la fin de l'exonération de la TICPE à la transition énergétique de notre pays.
- de permettre l'accès des professionnels à l'occasion de la mise en place des Zones à Faible Émissions (ZFE), en assouplissant temporairement les délais de mise en œuvre (compte tenu des incidences de la crise COVID), en ayant recours à des aides adaptées telle que la prime à la reprise ou à la casse, en fléchant les ressources de la TICPE vers des actions de recherche et développement en vue de proposer des solutions alternatives au gasoil, en facilitant le financement du parc véhicules utilitaires et camions, qu'elles aient contracté ou non un PGE, et en adaptant l'offre des constructeurs aux nouvelles exigences à venir.

2 Laisser la filière organiser la gestion des déchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie circulaire soumet au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, à compter du 1er janvier 2022. Alors que les textes d'application de la Loi restent à rédiger, la CAPEB demande à être intégrée aux discussions et notamment à participer aux différents points d'étape de l'étude de préfiguration menée par l'ADEME.

Elle reste vigilante sur le fait que ce sont bien les producteurs qui devront financer la fin de vie des matériaux et produits du bâtiment qu'ils commercialisent et non pas les entreprises.

La CAPEB insiste auprès des services de l'État pour la création d'un modèle de bordereau de traçabilité des déchets simple et facile à remplir (n'incluant pas de codes « déchets » complexes, parfaitement inopérants pour les entreprises artisanales mais aussi pour les personnels des déchetteries de collectivité).

Enfin, la CAPEB questionne l'État sur l'augmentation nécessaire du maillage des points de collecte des déchets (une des principales lignes directrices de la future REP Déchets du Bâtiment), alors même que des déchetteries de collectivité prennent des décisions de ne plus accepter les entreprises du fait des contraintes liées à la reprise de leurs déchets (obligation du bordereau notamment).



3 Le réemploi des produits de construction

Alors que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit le renforcement du réemploi, des pratiques de réemploi des produits de construction émergent dans le secteur du bâtiment.

Les réflexions engagées au sujet du réemploi des produits de construction mettent en évidence la question des moyens de caractérisation des produits concernés ainsi que les responsabilités des entreprises qui mettent en œuvre ces produits.

La CAPEB réitère sa demande aux Pouvoirs Publics, préalablement à tout projet réglementaire, de mener une étude, associant l'ensemble des acteurs de la filière, et notamment les assureurs, sur la problématique du réemploi des produits et matériaux dans le secteur de la construction en mettant en évidence les questions de la caractérisation des performances de ces produits, de leur traçabilité et de la nature de la responsabilité des entreprises qui les mettraient en œuvre.

Vu les enjeux posés par cette disposition de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ce sujet revêt une sensibilité et une vigilance particulière, par exemple lorsque les produits réutilisés participent à la stabilité de l'ouvrage, et qui imposent de mener une telle étude sans tarder.

4 Pour une RE2020 progressive et respectueuse des filières et des métiers

La CAPEB soutient l'ambition de poursuivre la réduction des consommations énergétiques et d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui prévaut dans le projet de la RE 2020 mais elle regrette l'unique orientation environnementale de cette réglementation au détriment des piliers économique et sociétal du Développement Durable.

En effet, le Gouvernement a fait le choix politique de restreindre les énergies utilisables et de mettre en avant un seul type de matériau sans aucune considération pour la diversité des situations de construction et sans concertation avec les acteurs du secteur. Avec pour objectifs de donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ainsi que de réduire l'impact carbone de la construction des bâtiments dès 2022, le Gouvernement a fait fi des principaux résultats de l'expérimentation E+C- qui était pourtant censé préfigurer cette nouvelle réglementation.

La valeur choisie comme seuil maximal d'émission de CO₂ des consommations d'énergie vise dès janvier 2022 à bannir les solutions gaz, y compris les solutions hybrides en maison individuelle qui sont pourtant faiblement émettrices en CO₂. Le choix d'une nouvelle

méthode de calcul ACV dite « dynamique » - dont le retour d'expérience d'utilisation est faible - donne un très fort avantage aux matériaux biosourcés et prévoyant même de rendre l'usage quasi-systématique du bois et des matériaux biosourcés à l'horizon 2030.

L'orientation vers les matériaux biosourcés et notamment le bois impose une politique volontariste de soutien à la filière française, seul moyen de limiter la dépendance à un marché international dont les conséquences en termes de prix et de capacité d'approvisionnement se font largement sentir aujourd'hui.

La CAPEB réitère sa demande d'études d'impacts économique et technique approfondies qui permettraient d'objectiver l'évaluation de la soutenabilité des performances annoncées, notamment sur le volet de la maîtrise des coûts et des impacts sur les filières constructives.

De plus, cette nouvelle réglementation induisant des évolutions majeures dans les pratiques et les compétences des entreprises, la CAPEB considère que les échéances sont beaucoup trop rapprochées pour l'ensemble des acteurs de la filière construction, et en particulier les entreprises artisanales du Bâtiment et considère impératifs les ajustements nécessaires sans lesquels pourrait survenir une rupture critique pour l'activité et les emplois du secteur.





EMPLOI

Beaucoup d'offres non satisfaites

Avec 651 011 salariés, l'artisanat du bâtiment s'affirme comme un grand pourvoyeur d'emplois. Son rôle majeur en matière d'insertion sociale n'est plus à démontrer. Les potentialités restent considérables mais les freins à l'embauche sont importants.

NOS PROPOSITIONS

I Pour un meilleur accompagnement des services locaux de l'emploi

Le contexte économique né de la COVID 19 a placé les entreprises dans des situations de gestion inédites impliquant la mise en oeuvre du « quoi qu'il en coûte ». Compte tenu de l'état d'incertitude économique et sanitaire dans lequel nous évoluons et de la place centrale qu'occupe les entreprises de proximité, la CAPEB réaffirme l'impérieuse nécessité de la mise en oeuvre d'une politique active en direction des TPE-PME afin de maintenir l'emploi et les compétences associées.

Malgré la crise sanitaire et les grandes difficultés que les entreprises ont rencontré en 2020 en termes d'activité, les entreprises artisanales du bâtiment

continuent à ne pas trouver le personnel qualifié dont elles ont besoin. La CAPEB souhaite que les services de l'emploi s'organisent avec les représentants du bâtiment afin qu'ils appréhendent concrètement les métiers de ce secteur et assurent réellement leur mission d'accompagnement des entreprises du bâtiment dans leur besoin en recrutement en faisant en sorte, en particulier, que les listes de demandeurs d'emploi puissent être mises en rapport avec les besoins des entreprises sur les territoires.

La CAPEB travaille à la mise en place d'une convention de partenariat en ce sens.

Elle souhaite également une simplification du dispositif de l'action de formation préalable au recrutement (l'AFPR) ainsi qu'une meilleure orientation des demandeurs d'emploi concernant ce dispositif.

2 Alléger les charges

La reprise de l'activité des entreprises doit être accompagnée sur le long terme afin de favoriser les créations d'emplois. Dans cet esprit, la CAPEB demande de poursuivre la politique des baisses de charges sociales engagées.

A cet égard, les dernières mesures prises par l'Etat, notamment pour favoriser l'emploi des jeunes ainsi que l'apprentissage, vont dans le bon sens.

S'agissant de politiques publiques, la CAPEB souligne qu'il est anormal que les entreprises constituées sous forme individuelle ne puissent pas être éligibles à toutes les aides et/ou subventions proposées par l'État ou les collectivités territoriales au même titre que les entreprises constituées sous forme sociétale. La CAPEB souhaite que l'État remédie à cette iniquité.

3 Simplifier les démarches administratives

Les obligations administratives sont chronophages, énergivores et coûteuses pour les entreprises. Réduire fortement ces obligations au strict nécessaire apparaît de manière évidente comme une réelle nécessité. La CAPEB approuve donc les mesures de simplification déjà prises par le Gouvernement et l'invite à aller plus loin.





COMPÉTENCES ET FORMATION

Les clés du développement des entreprises artisanales du bâtiment

La richesse d'une entreprise artisanale réside
tout particulièrement dans ses compétences internes.
La formation est un élément essentiel du développement des petites
entreprises, une condition de leurs capacités d'adaptation,
un enjeu de progrès social majeur.

LES ENJEUX

Les ambitions de la formation professionnelle sont d'assurer une gestion dynamique et pérenne des compétences au sein des entreprises, de contribuer ainsi au maintien dans l'emploi et à la promotion sociale, promotion à laquelle les entreprises artisanales sont tout particulièrement attachées au vu des valeurs humaines qu'elles ne cessent d'encourager dans l'exercice de leur métier.

Il importe d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de formation, de garantir que les actions

de formation et le contenu des diplômes et titres correspondent au mieux aux besoins des entreprises, favoriser la gestion des compétences au sein des entreprises, accompagner les entreprises vers la transition numérique et valoriser et développer l'apprentissage.

Ces objectifs sont d'autant plus essentiels que la crise sanitaire a considérablement perturbé les équilibres sociaux et conduit, de manière urgente, à mettre en place des dispositifs de reconversion professionnelle vers les secteurs porteurs comme l'est l'Artisanat du bâtiment.

NOS PROPOSITIONS

95% des entreprises du bâtiment ont moins de dix salariés, 70% des chefs d'entreprise du secteur sont des travailleurs indépendants. Leur poids économique, social et humain dans l'économie de proximité se traduit notamment par une implication très forte de la CAPEB dans le développement des compétences de ses salariés, la formation des indépendants et l'apprentissage.

Les artisans et entreprises artisanales du bâtiment emploient 56 000 apprentis, soit 77% des apprentis du secteur.

1 Pour un apprentissage de qualité et de proximité

La CAPEB défend une vision moderne de l'apprentissage qui tient compte des besoins des entreprises artisanales sans augmenter leurs charges et revendique la place majeure de ces entreprises dans l'organisation de l'apprentissage.

Dès lors, la CAPEB rappelle, dans le cadre des deux CPPNI du Bâtiment dont elle a impulsé la création, la signature majoritaire de deux accords paritaires qui créent une feuille de route de l'apprentissage avec trois grands objectifs : permettre aux entreprises de bénéficier d'une offre de services de qualité, contribuer au développement des compétences dans le bâtiment, faire évoluer un dispositif qui existe depuis 75 ans notamment grâce à la pérennisation du rôle du CCCA-BTP dans l'animation de la politique d'apprentissage du secteur.

La CAPEB demande au ministère du Travail de procéder à l'extension de ces deux accords collectifs nationaux et s'impatiente d'une procédure d'extension longue de plus de dix-huit mois alors que ces accords contribuent à garantir le financement spécifique de la politique



d'apprentissage du bâtiment et l'appui technique de l'outil historique du secteur, le CCCA-BTP, aux CFA sectoriels.

C'est à cette condition que l'accompagnement de proximité et l'offre de services techniques du CCCA-BTP permettront aux CFA de poursuivre leur transformation au service des employeurs et des apprentis du bâtiment (mobilité européenne, attractivité, mixité, innovation pédagogique, offre de certifications professionnelles, formation des formateurs de CFA, des tuteurs et maîtres d'apprentissage en entreprise...).

La CAPEB continue de revendiquer la création d'une tête de réseau des CFA du BTP gérés par les partenaires sociaux. C'est le sens de l'histoire, c'est aussi celui des accords signés en 2019 au sein des deux CPPNI du bâtiment.

La CAPEB appelle aussi à la stabilité des coûts-contrats d'apprentissage.

Enfin, elle rappelle toute l'importance et la nécessité d'une orientation positive, au sein des collèges, vers les métiers du bâtiment par la voie de l'apprentissage.

2 Aider les petites entreprises à gérer leurs ressources humaines

La CAPEB rappelle que les métiers du bâtiment ne s'exercent pas de la même manière dans une entreprise artisanale, dans une PME ou dans un groupe.

C'est pourquoi elle souhaite que les entreprises artisanales du bâtiment disposent d'outils numériques de gestion des compétences faciles à prendre en main et adaptés à leurs usages (aide à la réalisation de fiches de poste, appui aux entretiens professionnels, ...).

Les outils seuls ne font pas tout et les entreprises artisanales, qui ne possèdent pas les services RH des plus grandes entreprises, ont besoin d'une expertise technique et opérationnelle à long terme. Elle appelle ainsi les pouvoirs publics et Constructys à maintenir leur soutien au financement des démarches d'accompagnements en ressources humaines tant au niveau national qu'au niveau des territoires.

3 **Assurer le conseil en formation auprès des petites entreprises**

La CAPEB confirme la place stratégique du conseil en formation apporté par chaque CAPEB départementale auprès du plus grand nombre d'entreprises artisanales du bâtiment. Répondre aux besoins des créateurs d'entreprise, aux enjeux de la rénovation énergétique, aux contraintes de la crise sanitaire avec la mise en place de formations à distance sont autant d'enjeux que la CAPEB a su relever. Son Réseau a ainsi pu mettre en place des expérimentations, des initiatives et des actions menées et partagées dans les territoires pour mettre à disposition des CAPEB des solutions et outils de terrain et leur permettre d'assurer cette mission de manière complémentaire à celle de Constructys.

La CAPEB continue à s'organiser et à travailler avec son Réseau au bénéfice de la qualité du service rendu aux entreprises.

4 **Faire en sorte que les actifs du Bâtiment puissent réellement se former**

La CAPEB appellent les Pouvoirs publics à garantir la formation des artisans et des conjoints collaborateurs.

Il est impératif que soient corrigées ou compensées les erreurs d'affectation des contributions formation privant le FAFCEA d'une partie importante de sa collecte et contraignant les entreprises à multiplier les démarches administratives auprès de plusieurs financeurs avec le risque que leurs formations ne soient finalement pas prises en charge.

Le FAFCEA doit pouvoir recouvrir la totalité de la collecte qui lui est due afin qu'il puisse financer l'ensemble des demandes éligibles et alléger les procédures d'accès des entreprises aux fonds mutualisés de formation.

A cet égard, la CAPEB sera attentive au résultat des travaux de toilettage des fichiers entre l'ACOSS, le FAFCEA, le FIF PL, l'AGEFICE et les CMA France qui sont engagés.

14 572

stagiaires du
bâtiment
se sont formés
en 2019 grâce
au financement
du FAFCEA

Par ailleurs, la CAPEB réaffirme sa volonté de voir les instances de Constructys reprendre leurs travaux dans des conditions à la fois respectueuses des partenaires sociaux qui y sont représentés et garantes de la qualité du service aux entreprises de moins de onze salariés qui représentent 90% des entreprises adhérentes de l'OPCO.

Elle demande à France Compétences que les budgets de formation professionnelle alloués aux TPE du bâtiment soient préservés afin de répondre notamment aux enjeux des transitions écologique et numérique.

La CAPEB souhaite que les opérateurs publics (Éducation nationale, emploi) se mobilisent aux côtés des professionnels de l'artisanat du bâtiment. Il est essentiel qu'ils mettent à disposition les moyens et ressources nécessaires au déploiement constant d'une offre renouvelée de certifications et de cursus de formation professionnelle tant continue qu'initiale, au sein desquels des dispositifs finalement peu encore utilisés auraient leur juste utilité tant professionnelle que sociale (compte personnel de formation, validation des acquis de l'expérience ...).

5 **Prendre en compte l'implication des professionnels dans les jurys**

La CAPEB se félicite de l'efficacité de l'implication des représentants des métiers qui ont permis la rénovation de tous les CAP et mentions complémentaires post-CAP dans nos métiers au terme de plus de trois ans de travaux. Attentive à la qualité et l'adaptation des formations dispensées au titre des CAP maintenant renouvelés, elle demande aux pouvoirs publics de veiller à l'implication des professionnels et au niveau d'exigence attendu lors de l'évaluation des compétences des jeunes formés.



6 Soutenir les formations spécifiques

La CAPEB revendique l'importance de pouvoir aussi bien se former sur un chantier ou en atelier qu'en salle de formation. Elle souhaite ainsi que la formation en situation de travail (FEST) soit étendue, et que les TPE soient accompagnées dans sa mise en oeuvre pour que ce dispositif innovant trouve sa place et puisse être adopté concrètement par les entreprises artisanales. La CAPEB considère en effet qu'une telle diversité d'apprentissages faciliterait la mise en oeuvre de réponses adaptées aux besoins des entreprises artisanales comme, à titre d'illustration, des compléments de formations souvent nécessaires aux titulaires d'un CAP.

Par ailleurs, s'agissant des gestionnaires d'entreprise artisanale, la CAPEB se félicite de la réinscription, pour cinq ans, du titre Gestionnaire d'une Entreprise Artisanale du Bâtiment (GEAB) au Répertoire National des Certifications Professionnelles car l'accès à la formation des chefs d'entreprise et de leurs salariés est plus que jamais primordial.

7 Valoriser les spécificités de l'artisanat auprès des jeunes

La CAPEB est vigilante pour que les spécificités de l'artisanat du bâtiment soient effectivement valorisées auprès des publics attirés par les métiers et filières professionnelles du bâtiment.

Il importe de toujours mieux promouvoir la réalité économique de l'artisanat du bâtiment. Pour ce faire, elle recommande de prendre appui sur les travaux de l'observatoire paritaire des métiers du BTP, pour enrichir les politiques nationale et territoriales de développement des compétences du Bâtiment, notamment au sein des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation du BTP (CPREF).

La CAPEB appelle tous les partenaires locaux et leurs instances à s'associer aux actions d'information des CAPEB départementales et régionales pour promouvoir la diversité des métiers du bâtiment au travers de la campagne « L'artisanat du bâtiment, tout un monde à explorer », afin de faciliter le recrutement de salariés et leur fidélisation durable, notamment au travers de l'apprentissage auquel l'artisanat du bâtiment est particulièrement attaché.

8 Maintenir les capacités de formation de élus du syndicalisme

La CAPEB est attentive au fait que les élus artisans représentent et défendent tous les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment du territoire. Parce qu'ils sont des artisans au service des artisans, ces élus sont attachés au développement régulier de leurs compétences grâce à des cycles de formation adaptés, comme celui de l'École des cadres de la CAPEB.

La CAPEB demande donc avec détermination que les financements du FAFCEA dédiés à la formation d'élus leur soient à nouveau accessibles. ■



CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

**L'ARTISANAT
DU BÂTIMENT,
TOUT UN MONDE
À EXPLORER.**

**MON FUTUR
SE CONSTRUIT MAINTENANT**

COUVERTURE PLOMBERIE CHAUFFAGE • ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRO-POMOTIQUE • MAÇONNERIE CARRELAGE
CHARPENTE MENUISERIE AGENCEMENT • PEINTURE VITRERIE REVÊTEMENTS
MÉTIERS ET TECHNIQUES DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION • SERRURERIE MÉTALLERIE • MÉTIERS DE LA PIERRE

capeb.fr



SANTÉ ET SÉCURITÉ

Encourager la prévention plutôt que sanctionner

La santé et la sécurité sont des préoccupations constantes au sein des entreprises artisanales du bâtiment où le chef d'entreprise partage les mêmes risques que ses salariés. Les artisans sont convaincus de la nécessité de prévenir les risques et leurs efforts doivent être pris en considération dans une politique axée sur la prévention plutôt que la sanction.

LES ENJEUX

L'artisan est directement concerné par les questions de sécurité, à la fois parce qu'il est responsable de ses salariés, mais aussi parce qu'il travaille à leurs côtés. Cette proximité explique que le chef de l'entreprise artisanale est un acteur très soucieux de la sécurité et du bien-être de ses salariés.

Au-delà de la réparation, il est essentiel de travailler sur la prévention. La CAPEB conduit depuis des années des actions de sensibilisation des entreprises à la prévention avec l'OPPBTP ainsi qu'avec l'Institut



IRIS-ST qu'elle a créé pour mieux informer et mobiliser les entreprises artisanales du bâtiment sur ces questions et pour inciter les industriels et fabricants d'outillage à répondre aux attentes des artisans.

La CAPEB aide les artisans du bâtiment dans leurs efforts de prévention. Pour autant, elle demande aux Pouvoirs publics de veiller à ne pas alourdir de manière disproportionnée la charge administrative et financière des entreprises par de nouvelles réglementations et de faire en sorte que leur mise en œuvre soit effectuée avec discernement.

NOS PROPOSITIONS

**Réforme de la santé au travail :
des enjeux clés**

La CAPEB rappelle que la prévention des risques constitue un axe politique primordial de sa politique.

Dans le cadre de la réforme de la santé au travail, et des négociations paritaires interprofessionnelles qui ont eu lieu à ce sujet, la CAPEB a fortement milité pour que soit maintenue impérativement la spécificité du BTP et de ses outils tel l'OPPBTP dans la réorganisation du dispositif (y compris son financement spécifique).

Elle considère que les entreprises doivent pouvoir assurer le suivi médical de leur(s) salarié(s) en adhérant, soit à un service de santé au travail agréé de leur choix soit en faisant appel à un médecin libéral. Elle se félicite que l'accord le permette.

La CAPEB estime par ailleurs que les travailleurs indépendants qui le souhaitent doivent pouvoir disposer également d'un suivi médical au même titre que les salariés. Là encore, l'accord est une satisfaction.

Autre point de satisfaction : l'accord prévoit un renforcement du rôle des SST en matière de prévention et d'accompagnement des TPE/PME avec une offre de services minimale obligatoire et de qualité puisqu'une certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises est prévue.

Enfin, la CAPEB se félicite que cet accord ouvre la voie à une meilleure prise en compte des spécificités des entreprises de proximité et de leurs salariés, notamment par une meilleure représentation de ces entreprises, et qu'il consacre le rôle central des branches professionnelles en matière de prévention des risques.

La CAPEB souhaite que cet accord soit rapidement et fidèlement traduit sur le plan législatif.

Par ailleurs, la CAPEB invite les Pouvoirs publics français et européens à agir auprès des industriels pour que les éléments de prévention (par exemple : les dispositifs de captage des poussières et/ou fumées) soient pris en compte dès la phase de conception et considérés comme composants de la machine. Il est impératif que cette situation extrêmement préjudiciable aux entreprises cesse.

Concernant la reconnaissance de la maladie professionnelle (ex. : exposition à l'amiante), la CAPEB dénonce l'injustice grave qui voit engager la seule responsabilité du dernier employeur. Elle réitère sa demande d'une révision des règles actuellement appliquées par les caisses de sécurité sociale afin que ces entreprises ne soient imposées qu'en proportion de leur implication dans le handicap.

Enfin, concernant la médecine du travail, la CAPEB demande, afin de sécuriser les chefs d'entreprise, qu'un avis d'aptitude ou d'inaptitude soit délivré à tous les salariés à l'issue de la visite médicale d'embauche. ■





PROTECTION SOCIALE

Prendre en compte les spécificités des indépendants

Maintien d'un service de proximité de qualité et stabilisation des cotisations des indépendants sont deux objectifs majeurs.

NOS OBJECTIFS

I Garantir aux indépendants un service de proximité

La CAPEB rappelle aux Pouvoirs publics que les représentants des indépendants continueront au sein du CPSTI à mener une politique visant tout particulièrement à garantir aux travailleurs indépendants un service de proximité efficace pour leur protection sociale avec la mise en place effective d'un guichet unique. La CAPEB, tout comme l'U2P, demande notamment aux pouvoirs

publics que l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants soit modifiée afin que les cotisations soient uniquement calculées sur leurs rémunérations et non plus sur le bénéfice global de l'entreprise dont tout ou partie peut être réinvesti dans l'entreprise.

Nous jugeons également nécessaire que l'abattement de 30% appliqué sur l'assiette des cotisations vieillesse prévu dans le cadre du projet de loi portant réforme des retraites puisse être généralisé à l'ensemble des cotisations sociales des travailleurs indépendants.

2 Ne pas dévoyer le statut de travailleur indépendant

La CAPEB maintient fermement son opposition à la création d'un 3ème statut qui viserait uniquement à intégrer « les nouvelles formes de travail » ce que les pouvoirs publics ont pourtant tenté de faire pour les plateformes numériques dans le domaine de la mobilité. L'instrumentalisation du statut du travailleur indépendant comme réponse à ces nouvelles formes de travail est inacceptable. Avec l'U2P, la CAPEB exige du gouvernement d'être enfin entendue sur cette question fondamentale.



3 Informer les conjoints sur leurs statuts

La CAPEB constate avec regret que seuls 14 246 conjoints collaborateurs sont inscrits au CPSTI en 2019 soit une progression que de 0.4 % dans le secteur de l'artisanat.

La CAPEB sollicite les Pouvoirs publics pour qu'ils réalisent des campagnes d'informations afin de généraliser le choix d'un statut à titre obligatoire.

Elle demande par ailleurs que le statut de conjoint collaborateur soit ouvert aux personnes vivant en concubinage à l'instar du conjoint collaborateur des exploitants agricoles.

4 Réformer les retraites prudemment

Si la CAPEB partage la nécessité de réformer les retraites dans le but d'assurer la pérennité financière des régimes de retraite par répartition basés sur la solidarité entre générations, elle demande au Gouvernement de prioriser la reprise de l'économie et de suspendre à ce titre les débats parlementaires en lien avec la réforme des retraites au titre de l'année 2021.

Si la suspension de cette réforme devait être levée, la CAPEB rappelle au Gouvernement que cette réforme ne devra, en aucune manière, entraîner une hausse du coût du travail pour les entreprises et les travailleurs indépendants ni une diminution des droits pour les assurés.

Par ailleurs, elle réitère ses plus vives inquiétudes face à la prise en compte dans cette réforme du dispositif « pénibilité » pour les salariés, qui engagerait la responsabilité de l'entreprise ou qui conduirait à la mise en place de dispositif de suivi personnalisé des salariés, totalement ingérable au sein des TPE.

Pour autant, la CAPEB défend la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant par exemple aux salariés âgés qui ont des difficultés à poursuivre l'exercice de leur métier, de se consacrer à la transmission de leurs compétences sous forme de tutorat, si besoin par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs.

La CAPEB se félicite que sa revendication de maintenir le dispositif des carrières longues dans des conditions d'accès inchangées ait été entendue et demande que ce principe soit maintenu si les débats parlementaires devaient être réouverts.

Elle souhaite également maintenir certains dispositifs à droits constants comme les avantages familiaux et les pensions de réversion.

Enfin, sachant que cette réforme conduit à supprimer les régimes de retraite complémentaire, elle réitère sa demande concernant les éventuelles réserves des régimes complémentaires afin qu'elles ne soient utilisées qu'au bénéfice des professions qui y ont contribué. ■



L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Socle de l'économie française

La première entreprise du bâtiment est artisanale.
Les petites entreprises du bâtiment, présentes sur tout le territoire, pèsent dix fois plus que les 3 majors du secteur réunis.

Un secteur dynamique et pourvoyeur d'emploi

557 306 entreprises artisanales exercent leur activité dans le bâtiment. Elles représentent ainsi 99 % des entreprises de la branche, soit la quasi-totalité.

Le secteur de l'artisanat du bâtiment occupe 59 % des salariés de la branche.

Les artisans sont particulièrement dynamiques dans la formation des jeunes et accueillent 56 093 apprentis, soit 77 % des apprentis de la branche.

Enfin, les artisans du bâtiment réalisent 60 % du chiffre d'affaires de la branche, un poids économique indéniable.

557 306
entreprises

651 011
salariés

56 093
apprentis

86,5 MDS
de chiffre
d'affaires

Pour une reconnaissance effective du modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment

En dépit de ces réalités, les petites entreprises sont toujours absentes des statistiques officielles. La CAPEB souhaite que les Pouvoirs publics y remédient en prenant en compte, dans les enquêtes publiques, les classes d'entreprises de 0 à 20 salariés et en évitant que les dispositions de l'article 51, de la loi de Modernisation de l'Économie, n'entraînent la disparition de la publication de données statistiques pour ces classes d'entreprises qui, rappelons-le, représentent 98 % du secteur du bâtiment.

La CAPEB demande expressément aux Pouvoirs publics de prendre en compte l'intérêt du modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment, créatrice de valeurs et d'emplois sur l'ensemble des territoires.

Elle demande, à cet effet, que les représentants des TPE soient systématiquement consultés dès lors que les règles d'accès au marché sont révisées afin que les conditions de leur participation à la compétition économique demeurent équitables, quelle que soit la taille des entreprises. D'une manière générale, il est indispensable qu'une concertation puisse se faire avec ces représentants lorsque des initiatives importantes, impactant la filière du bâtiment, sont envisagées par les Pouvoirs publics.

NOS PROPOSITIONS

1 Le rôle clé des entreprises artisanales du bâtiment dans le développement durable

Le modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment s'inscrit dans l'objectif d'un développement durable et soutenable. Les petites entreprises du bâtiment jouent un rôle clé dans la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments. Elles sont des acteurs majeurs dans la vie des territoires, qu'il faut prendre davantage en considération et sur lesquels on peut s'appuyer, notamment en matière de dynamisation de l'économie locale et d'emploi.

La CAPEB appelle l'Etat à

- reconnaître les entreprises artisanales du bâtiment comme un acteur clé pour un développement durable et local (emploi de proximité, participation à la vie des territoires, etc.) ;
- veiller à ne pas favoriser des process d'industrialisation au détriment des entreprises artisanale et des TPE (perte de valeur ajoutée, de capacité de production, de proximité...) ;
- favoriser la mise en place de circuits proximité, l'acquisition ou l'utilisation de matériaux, d'équipements et de véhicules peu émissifs en CO² et en particules fines s'intégrant dans une stratégie de développement durable ;
- veiller à la réalisation systématique d'études d'impacts pour éviter de prendre des dispositions auxquelles les TPE ne peuvent répondre (comme par exemple la limitation de l'accès des centres-villes aux véhicules diesel, etc.)

2 Les spécificités des TPE en matière d'organisation, de financement et de gestion

Une petite entreprise n'est pas une grande entreprise en petit format. C'est une entité aux particularités bien réelles dont il faut tenir compte pour assurer la pérennité et le développement de ce modèle d'entreprises.

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de

- mettre en place une règle fiscale qui permette la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées en vue de l'acquisition de matériels ;
- faire appliquer systématiquement les sanctions prévues dans le cadre de la loi LME, en cas de dépassement du délai de règlement par le client ;
- d'exiger des banques qu'elles plafonnent les frais bancaires liés au dépassement d'autorisation bancaire,

à un certain nombre d'opérations, à l'instar de ce qui se pratique chez les particuliers ;

- faire respecter, par tous les acheteurs publics, les délais de paiement et imposer le règlement systématique des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires pour les frais de recouvrement en cas de non-respect des délais.

3 Les risques d'une industrialisation excessive de la filière bâtiment

La CAPEB est favorable à la volonté du Gouvernement de dynamiser la construction pré-industrialisée hors site. Pour autant, la CAPEB met en garde contre toute industrialisation des process de construction qui conduirait à uniformiser et standardiser les ouvrages, en supprimant toute possibilité de répondre aux demandes de personnalisation, d'individualisation et d'adaptation des maîtres d'ouvrage. Un tel mode d'industrialisation empêcherait les artisans et entreprises artisanales d'exprimer leur valeur ajoutée dans l'adaptation des travaux aux attentes des clients et aux situations rencontrées, en les reléguant au rang de simples poseurs et sous-traitants.

La CAPEB rappelle, en effet, à l'État que le savoir-faire des artisans et entreprises artisanales contribue à la satisfaction des maîtres d'ouvrage, à la richesse du patrimoine construit national, à la valorisation des circuits-courts sans pour autant exclure l'utilisation de produits issus de filières industrielles ou la mise en oeuvre de process de préfabrication en atelier.

La CAPEB milite donc pour une industrialisation intelligente et raisonnée s'appuyant sur les compétences des artisans et entreprises artisanales du bâtiment et capable de répondre réellement aux attentes des clients sur tous les territoires et non uniquement à celles de industriels.

4 L'intérêt des titres et expériences à côté des qualifications

Si la CAPEB partage le souci légitime des Pouvoirs publics de mettre en place des dispositions réglementaires visant à améliorer la qualité de la construction et les travaux réalisés, elle insiste en revanche sur la nécessité de ne pas baser ces dispositions sur d'éventuels critères de compétence qui reposeraient uniquement sur des dispositifs de qualification par des organismes tiers, et demande aux Pouvoirs publics que soient également pris en compte les titres, compétences et expériences des artisans et entreprises artisanales du bâtiment. ■



REPRESENTATIVITE PATRONALE

Le poids factuel de l'Artisanat

En rassemblant plus d'un million d'actifs, l'artisanat du bâtiment est un acteur majeur de la vie économique et sociale. Il est naturel qu'il puisse occuper toute sa place au sein du dialogue social tant professionnel qu'interprofessionnel.

NOS OBJECTIFS

Favoriser l'émergence d'interlocuteurs avisés

Pendant trop longtemps les représentants des grandes entreprises se sont appropriés l'exclusivité de la négociation paritaire, défendant leurs intérêts mais de manière moins évidente ceux des petites entreprises, souvent peu compatibles à ceux des premières. Nombre de négociations collectives visent à définir des dispositions de portée générale

Les artisans du bâtiment emploient **651 011** salariés et concentrent **59%** des effectifs du bâtiment.

applicables à l'ensemble des entreprises. Les représentants de l'artisanat doivent pouvoir veiller à la faisabilité de leur mise en œuvre dans les entreprises artisanales du bâtiment et sensibiliser le collègue des salariés aux réalités de ces entreprises.

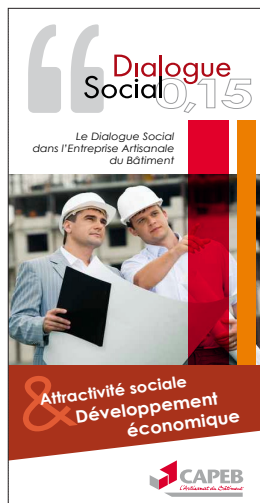
C'est pourquoi il est important que les représentants salariés appelés à négocier les accords paritaires dans l'artisanat, soient effectivement issus d'entreprises du secteur des métiers. C'est dans cet esprit qu'elle a signé, dès 1995, un accord avec les fédérations de salariés du bâtiment pour développer le dialogue social dans l'artisanat.

2 Le choix de la transparence

L'organisation du dialogue social a un coût et la CAPEB considère qu'il est normal que toutes les entreprises participent à son financement dans la mesure où les dispositions négociées dans le cadre des accords paritaires étendus s'appliquent à l'ensemble des entreprises, qu'elles adhèrent ou non à une organisation professionnelle.

La CAPEB, et l'U2P, ont fait le choix d'un financement clair et transparent, dans le cadre d'un accord collectif étendu, en refusant toute forme de financement privé tiré d'institutions diverses. C'est un acte responsable et transparent.

L'accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat, signé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les cinq fédérations de salariés, garantit une autonomie totale de l'artisanat en matière de politique conventionnelle. Pendant 7 ans, cet accord a fait l'objet de procès successifs qui ont tous confirmé sa validité.



La CAPEB se félicite par ailleurs que le principe de commissions paritaires régionales ait été clairement confirmé par la loi « Dialogue social ». Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA), présentes aujourd'hui dans la quasi-totalité des régions, permettent de mieux répondre aux priorités des entreprises du secteur et aux attentes de leurs salariés. Elles contribuent à la promotion de l'emploi. Elles appuient les politiques régionales de développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage en direction des salariés et des jeunes. Elles œuvrent aussi pour favoriser l'accès des salariés de l'artisanat aux dispositifs tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux, etc. Surtout, elles jouent un rôle de conseil

auprès des employeurs et des salariés sur l'application des droits conventionnels et sur les relations sociales au sein des entreprises.



NOS PRIORITÉS

Pour des règles de représentativité justes et claires

La mesure de la représentativité des organisations patronales montre que la CAPEB est, en nombre d'entreprises, la première organisation patronale de France tous secteurs d'activités confondus, tout comme l'U2P est la première organisation interprofessionnelle, également sur la base du nombre de ses entreprises adhérentes.

Pour la première fois de son histoire, la CAPEB est également reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, quel que soit le nombre de leurs salariés, et non plus seulement des entreprises artisanales du bâtiment.

La mesure de la représentativité confirme par ailleurs que la CAPEB est majoritaire sur le champ des entreprises occupant jusqu'à dix salariés.

Or, la mesure de la représentativité des organisations patronales ne repose pas uniquement sur le nombre d'entreprises qu'elles représentent, comme le prévoyait la loi du 5 mars 2014. Une pondération anormalement forte (à hauteur de 70 %) du nombre de salariés a été imposée sous la pression des organisations qui craignaient de perdre leur leadership dans les organismes paritaires.

Les règles actuelles de mesure de la représentativité patronale conduisent à l'hégémonie des organisations regroupant les grandes entreprises au détriment de celles regroupant les petites entreprises et remettent donc totalement en cause la prise en compte de leurs intérêts spécifiques alors qu'elles constituent 99 % des entreprises en France.

La CAPEB s'indigne des effets désastreux de ces dispositions et afin de permettre aux représentants des entreprises artisanales et des TPE d'être entendus, elle demande aux Pouvoirs publics, en accord avec l'U2P, de prendre, à cet effet, 5 mesures correctives.



1 Premièrement, une disposition législative permettant la prise en compte symétrique du nombre d'entreprises au même titre que le nombre de salariés.

2 Deuxièmement, le processus de la mesure de l'audience doit être révisé afin de supprimer tout double ou triple compte dans la comptabilisation des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle.

3 Troisièmement, le critère principal pour calculer la représentativité globale des organisations professionnelles doit être prioritairement le nombre d'entreprises, à hauteur de 70 % (contre 30 % aujourd'hui) et secondairement le nombre de salariés des entreprises adhérentes, à hauteur de 30 % (contre 70 % aujourd'hui).

4 Quatrièmement, la CAPEB demande de faire valider spécifiquement les dispositions visant les entreprises de moins de 50 salariés, qui doivent figurer désormais dans tout accord de branche, par les organisations professionnelles représentatives sur ce champ d'entreprises et indépendamment de la validation de l'ensemble de l'accord. Ainsi, doit être instauré un système de double validation des accords.

5 Enfin, les arrêtés de représentativité publiés par l'État doivent être complets et exhaustifs et indiquer notamment le pourcentage que représente le nombre d'entreprises adhérentes de l'organisation professionnelle et pas seulement, comme aujourd'hui, les seuls chiffres relatifs au droit d'opposition.

Par ailleurs, dans l'objectif d'assurer au mieux la défense des intérêts des entreprises du bâtiment et spécifiquement celles employant jusqu'à 10 salariés, la CAPEB et les partenaires sociaux majoritaires du bâtiment ont mené depuis 2019 des négociations en définissant le périmètre des branches du bâtiment. A la lecture des décisions rendues par les plus hautes juridictions, la définition du périmètre de la négociation relève bien des partenaires sociaux et correspond à un principe de liberté contractuelle.

Par conséquent, la CAPEB demande au ministre du travail de respecter ce principe et exige la publication rapide des arrêtés de représentativité des organisations syndicales concernant les champs définis afin de poursuivre les négociations en cours dans le bâtiment. ■



LA CAPEB

Première organisation patronale de France, tous secteurs confondus

La CAPEB - Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - est l'organisation patronale représentative de l'artisanat du bâtiment et plus largement de toutes les entreprises du bâtiment.

Un réseau structuré au service des artisans du bâtiment

Avec 12 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain, et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité.

Les 95 CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les artisans du bâtiment sont confrontés.

Les CAPEB régionales représentent les artisans dans les instances régionales de décision, dans les organismes paritaires régionaux et auprès des Conseils régionaux.

Une mission : défendre les intérêts des artisans

La CAPEB a été créée en 1946 pour défendre, représenter et promouvoir les intérêts matériels et moraux des entreprises artisanales du bâtiment auprès des Pouvoirs publics. Partout la CAPEB fait entendre sa voix pour rappeler le poids de ces entreprises dans l'économie, défendre leur avenir et leur participation à l'évolution de la société.

La CAPEB représente toutes les entreprises artisanales du bâtiment devant les instances de concertation et de décision. Elle propose les mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur, amende celles susceptibles de gêner le développement des petites entreprises.



En tant qu'organisation professionnelle, la CAPEB mène des missions d'intérêt général.

Elle assure :

- Un service de proximité auprès des entreprises : information, conseil, accompagnement personnalisé, etc.
- La défense individuelle et collective de ses adhérents.
- La représentation du secteur face aux Pouvoirs publics.
- Le suivi des dossiers législatifs, juridiques, fiscaux, économiques, professionnels et sociaux liés au secteur de l'artisanat.
- Une participation à la gestion des organismes sociaux (caisse vieillesse, assurance maladie, etc.).
- La promotion des métiers de l'artisanat auprès du grand public.
- Une contribution au développement des entreprises.
- La CAPEB négocie, en qualité de partenaire social, pour le compte de toute la branche :
 - La fixation des salaires minimaux
 - L'évolution des conventions collectives
 - L'amélioration des régimes de prévoyance
 - La formation continue des salariés
 - Les dispositions relatives à l'apprentissage, etc.

Des acquis pour dynamiser et moderniser l'artisanat du bâtiment

L'action de la CAPEB a permis d'obtenir :

Sur le plan économique :

- La TVA à 5,5% pour la rénovation énergétique et le logement social (après avoir obtenu en 1999 l'application de ce taux pour l'ensemble de la rénovation des logements).
- Des crédits d'impôts sur les travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité et sur l'apprentissage.
- L'éco PTZ et son articulation avec le crédit d'impôt pour les économies d'énergie.
- La reconnaissance de la possibilité pour les entreprises de faire la preuve de leurs capacités par tous moyens, y compris par le Certificat d'Identité Professionnelle (CIP).
- La reconnaissance de la marque ECO Artisan® en tant que signe RGE au profit des artisans investis dans la performance énergétique des bâtiments.
- La création et le déploiement de la marque Handibat® puis de la marque Silverbat® pour les artisans soucieux d'apporter une prestation personnalisée à l'accessibilité et l'adaptation des bâtiments.
- L'encadrement du régime de l'autoentrepreneur.
- Des mesures de lutte contre les concurrences déloyales liées notamment au travail détaché.

- Le cofinancement des formations FEE Bat dans le cadre du dispositif des CEE.

Sur le plan social :

- L'instauration du régime d'indemnités journalières.
- L'alignement des prestations maladie des artisans retraités sur le régime général.
- La représentation des artisans dans les caisses de la Sécurité sociale.
- La reconnaissance des conjoint(e)s d'artisans et la création de leurs statuts.
- La mise en place d'un FAF pour les artisans et leurs conjoints, puis pour les salariés de l'artisanat du bâtiment.
- La reconnaissance par la loi d'un statut au maître d'apprentissage.
- La loi sur la qualification de l'artisanat.
- L'extension de l'accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat du bâtiment.
- La mise en place de chèques vacances pour les salariés de l'artisanat.

LE PRESIDENT DE LA CAPEB



« Les métiers du bâtiment ont de l'avenir, le secteur artisanal est dynamique et agile, ce qui lui permet de mieux résister aux crises et aux variations de conjoncture. Le syndicalisme a toute sa place pour représenter et défendre les artisans au quotidien et sur le long terme. Les nouvelles générations qui arrivent sont marquées par une envie individuelle d'avenir mais aussi par une très forte envie de partage. J'entends que la Capeb soit ce lieu de partage, un lieu où l'artisan peut s'épanouir. »

JEAN-CHRISTOPHE REPON


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAPEB
**10 Élus
à titre individuel**


Nathalie BERGERE
Co-gérante entreprise
de plomberie-
chauffage-électricité



Gilles CHATRAS
Plâtrier Peintre
Décorateur



Vincent DEJOIE
Peintre



Michel DUMON
Menuisier Charpentier



Benoît GAUTHIER
Maçon



Laurent MARMONIER
Maçon



David MORALES
Plaquiste Plâtrier



Corine POSTEL
Conjointe collaboratrice
(Couvreur)



Thierry RAVON
Carreleur



Laure VIAL
Gestionnaire entreprise
de plomberie-chauffage

**8 Élus
au titre des professions**


Christophe BELLANGER
Électricien
Président de
l'UNA Équipement
Électrique et
Électrodomotique



Sylvain FORNES
Peintre
Président de l'UNA
Peinture-Vitrierie-
Revêtements



Bruno HATTON
Métallier
Président de l'UNA
Serrurerie-Métallerie



Jean-Yves LABAT
Plâtrier
Président de l'UNA
Métiers et Techniques
du Plâtre et de
l'Isolation



Éric LE DEVEHAT
Tailleur de pierre
Président de l'UNA
Métiers de la Pierre



Jean-Michel MARTIN
Charpentier Menuisier
Président de l'UNA
Charpente-Menuiserie-
Agencement



Jean-Claude RANCUREL
Plombier-Chauffagiste
Président de l'UNA
Couverture-Plomberie-
Chauffage



Thierry TOFFOLI
Carreleur
Président de l'UNA
Maçonnerie-Carrelage

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAPEB

9 Élus au titre des régions



Jean-Christophe REPON
Électricien



Sabine BASILI
Conjointe associée :
Plomberie-Chauffage-
Climatisation



Patrick BOUNHOL
Couvreur-Zingueur



Michel BROCHU
Charpentier-
Menuisier



Dominique GASPARD
Menuisier



Antony HADJIPANAYOTOU
Plombier Chauffagiste



Francis MATHIEU
Couvreur Charpentier
Zingueur



Jean-Pierre RICHARD
Électricien



Tony VIALATTE
Couvreur



1 Élu au titre des femmes de l'Artisanat

Cécile BEAUDONNAT
Conjointe salariée : Charpente Couverture

LE BUREAU CONFEDERAL DE LA CAPEB

1 Jean-Christophe REPON
Président confédéral

2 Corine POSTEL
1ère Vice-Présidente confédérale
en charge des questions sociales

3 Gilles CHATRAS
Vice-Président confédéral en
charge de la formation et du Réseau

4 David MORALES
Vice-Président confédéral en
charge des affaires économiques

5 Michel DUMON
Trésorier confédéral

6 Francis MATHIEU
Trésorier confédéral adjoint

7 Christophe BELLANGER
Secrétaire confédéral

8 Thierry RAVON
Secrétaire confédéral adjoint



Une action interprofessionnelle



La CAPEB est membre de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale), devenue U2P en décembre 2016. L'Union des entreprises de proximité – U2P – regroupe 2,3 millions d'entreprises dont 1,3 million d'entreprises artisanales et plus de 1 million d'entreprises libérales.

L'U2P représente :

- 3 organisations membres fondateurs (CAPEB, CNAMS, CGAD)
- 1 organisation membre actif (l'Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL)
- 1 organisation membre associée (Confédération de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage - CNATP)
- 119 organisations professionnelles nationales affiliées
- 110 U2P de région et de département en France métropolitaine et en Outre-mer
- 1 900 administrateurs et conseillers de Sécurité sociale
- Près de 1000 conseillers prud'hommes

Une veille européenne



Les incidences de la politique européenne sur les entreprises artisanales du bâtiment sont très importantes. La CAPEB a pris conscience de la nécessité d'agir à Bruxelles très tôt puisqu'elle a créé une association en vue de défendre les intérêts des petites

entreprises du bâtiment au niveau européen dès 1990.

Elle a fondé cette année-là l'association European Builders Confederation (EBC) avec les organisations représentatives de l'artisanat dans six autres pays européens.

Aujourd'hui, EBC compte 20 organisations membres et partenaires. Elle représente 2 millions d'artisans et de petites entreprises de la construction.

Par la voix d'EBC, la CAPEB a pu faire avancer et aboutir de très importantes revendications, à commencer par l'application d'un taux réduit de TVA aux travaux de rénovation des logements.

Cette association lui permet d'intervenir régulièrement auprès des instances européennes et de suivre les projets de directives impactant les artisans du bâtiment. ■



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00

■ Mail : capeb@capeb.fr ■ www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com